



**ARRETE N° 2024 - 700**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de réparation des façades**  
**Rue Lucie Delarue Mardrus n° 4**  
**SARL DE FACCIO**  
**Du Lundi 9 Décembre 2024**  
**Au Vendredi 31 Janvier 2025**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

Vu la demande de la SARL De Faccio – 45, rue de la Libération – 14100 Saint Désir, afin, dans le cadre de travaux de réparation des façades (DP 014 333 24 U 0118 du 17/06/2024) d'autoriser le stationnement d'un camion, à cheval sur trottoir et voirie, le temps du chargement et déchargement des matériels et matériaux, ainsi que le chargement des gravats, Rue Lucie Delarue Mardrus au n°4, Du Lundi 9 Décembre 2024 au Vendredi 31 Janvier 2025, de 8h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La SARL DE FACCIO est autorisée, dans le cadre de travaux de réparation des façades, à stationner son véhicule, à cheval sur trottoir et voirie, le temps du chargement et déchargement des matériels et matériaux, ainsi que le chargement des gravats, Rue LUCIE DELARUE MARDRUS au n° 4, du LUNDI 9 DECEMBRE 2024 au VENDREDI 31 JANVIER 2025, de 8Hh00 à 18H00, hors week-end et jours fériés.

**ARTICLE 2 :** La Circulation sera perturbée, Rue Lucie Delarue Mardrus, afin que l'entreprise intervenante puisse procéder au déchargement des matériels et matériaux, ainsi que pour le chargement des gravats, aux dates et horaires cités dans l'article 1.

**ARTICLE 3 :** L'Entreprise est autorisée à stationner son véhicule, devant le lieu d'intervention, uniquement le temps du chargement et déchargement. En dehors de cela, le stationnement se fera sur un emplacement réglementé, route Adolphe Marais.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté, sera mise en place par l'Entreprise intervenante

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 28 Novembre 2024  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la circulation : Jérôme HAMEL

